

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3977452

Dénomination :	PIDANCET
n° de gestion :	1987B02850
n° d'identification :	343 230 736
n° de dépôt :	A2011/014860
Date du dépôt :	27/06/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

DUPLICATA

ETS PIDANCET LA MAISON DU BUREAU D'ETUD

Société à responsabilité limitée

au capital de 150 000 euros

**Siège social : 8, Allée des Erables, Parc République Carnot Bâ
69200 VENISSIEUX
343230736 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 mars 2011**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 23/05/2011 Bordereau n°2011/910 Case n°39
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros
Le Contrôleur principal

Vincent TRIOMPHE
Contrôleur Principal

L'an 2011, le 21 mars, à 9 heures,

Les associés de la société ETS PIDANCET LA MAISON DU BUREAU D'ET
à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 3000 parts de 50
se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8, Allée des Erables, Parc République
Carnot Bâtiment D2 69200 VENISSIEUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bernard GOEPEL, propriétaire de 3 parts
Monsieur Jean-Paul René PERRIER, propriétaire de 3 parts
Société 3 D EVOLUTION, propriétaire de 2994 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul René PERRIER, gérant associé.

Marie Laure VAN NGUYEN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée
par est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers
éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Changement de dénomination,

JA

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 150 000 euros. Il sera désormais divisé en 3000 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels





des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, avant d'adopter le texte des nouveaux statuts décide de modifier la dénomination sociale ; la nouvelle dénomination qui figurera dans les nouveaux statuts est : PIDANCET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première résolution et de la modification de la dénomination sociale adoptée sous la deuxième résolution, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

La société 3D EVOLUTION, SARL au capital de 40000 euros, ayant son siège social 8, allée des Erables - Parc République Carnot Bât D2 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 414 020 206 RCS LYON,

Représentée par Jean Paul PERRIER.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jean Paul PERRIER, au nom de la société 3D EVOLUTION qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et



confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Jocelyn GOEPPEL, né à SAINT MARTIN D'HERES (38) le 8 septembre 1967, de nationalité française, demeurant 3, rue de la Limite 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jocelyn GOEPPEL, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

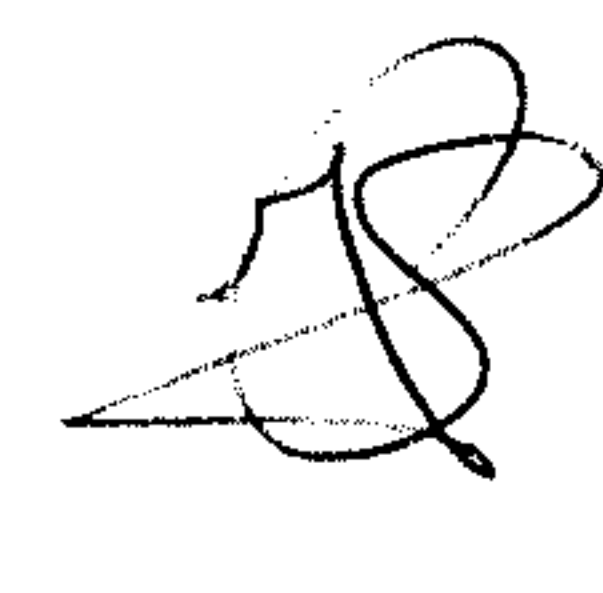
L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Marie Laure VAN NGUYEN, Commissaire aux Comptes titulaire, et Dominique RUEDAS, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le AG sur comptes exercice clos le 30 juin 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

 JG 

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée est dispensée de présenter à l'Assemblée Générale des associés, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Il appartiendra au Président de la société sous sa nouvelle forme de présenter à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la totalité de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Ce rapport sera communiqué aux actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

